

MISSION GRAND PROJET DE VILLE – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET DURABLE- RELATIONS INTERNATIONALES ET AFFAIRES EUROPEENNES-ESPACES VERTS- FINANCES

GRAND PROJET DE VILLE - PROJET DU SITE MONLONG : LIEU DE RESSOURCE DU LIEN SOCIAL-DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME EUROPEEN COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI - FEDER INTERVENTIONS URBAINES - AXE 6 - MESURE I -

09-549

Mesdames, Messieurs,

Le programme opérationnel « Pour la compétitivité régionale et l'emploi » soutenu par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), 2007-2013, comporte un axe 6 concernant un volet urbain. La Ville de Toulouse en lien avec la Communauté d'Agglomération a répondu à l'appel à projets, en présentant un projet urbain intégré regroupant 14 actions.

Le projet urbain intégré de Toulouse, validé par une délibération du 20 mars 2009, a été sélectionné et fait l'objet d'une réservation de crédits de 13 M€ pour la période 2007-2013.

L'action 8, **Site Monlong : un lieu de ressource du lien social**, intégrée dans l'axe 2 (Renforcer l'attractivité des quartiers en impliquant la population) du dossier de réponse de Toulouse est un projet qui trouve sa source au Mirail, et qui s'inscrit sur l'ensemble du territoire toulousain et de l'agglomération, il se décline dans la durée et se construit en deux phases :

- Réaménagement et ré-appropriation du site Monlong (2007 – 2009) : phase 1
- Accueil et valorisation du site Monlong (2010 – 2013) : phase 2

Ce projet intégré dans les actions menées au titre du Grand Projet de Ville, est inscrit dans les priorités du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour le quartier Mirail.

Le site Monlong, Espace boisé classé au Plan local d'urbanisme, couvre une superficie de 4 hectares situés dans le périmètre du Grand Projet de Ville, en limite Sud du quartier de Bellefontaine. Ce parc, jusqu'alors méconnu, constitue une véritable niche écologique pour la ville et son agglomération, présentant une grande richesse biologique, paysagère et patrimoniale.

La première phase de travaux permet un réaménagement et une réappropriation du site Monlong. Elle se construit autour de cinq actions :

① Réalisation d'une étude sur les modalités de concertation, de gestion et de fonctionnement du parc Monlong

② Réaménagement de l'espace boisé central

Cet aménagement structurant du Parc renforce et valorise la diversité biologique. Il permet de constituer un parc public, espace de découverte et d'éducation à l'environnement, ouvert sur l'ensemble du territoire toulousain et de l'agglomération : réalisation de clairières dites écologiques et pédagogiques pour être support d'animation sous forme de visites à thèmes et de découvertes de la biodiversité du parc, aménagements de lieux de détente et de convivialités.

③ Aménagement et équipement de jardins familiaux et partagés :

La réhabilitation et la création de jardins comprenant la sécurisation des emplacements, la pose de clôtures en châtaigner, la création d'un système de coffre treille avec pergola, la réalisation d'abris de jardin avec récupération d'eau de pluie. Ces aménagements ont permis la mise à disposition à des riverains de :

- 51 parcelles individuelles d'une surface moyenne de 100 m² chacune.
- 3 parcelles collectives d'une superficie totale de 1 400 m², gérées par des associations avec des objectifs sociaux, culturels, pédagogiques.

④ Remise en état des sources et du captage de l'eau brute

Ce sont ainsi des sources naturelles qui alimentent les parcelles pour l'arrosage des cultures. L'accès à la ressource en eau est maîtrisé grâce à l'installation de cuves de stockage. Le site Monlong est un lieu propice aux développements de pratiques de jardinage éco-responsables.

Elle permet également de replonger dans l'histoire du site remontant à l'époque romaine avec la réhabilitation des trois anciennes sources d'eau de l'aqueduc romain qui desservait la partie ouest de Toulouse en eau.

⑤ Réalisation d'une voie verte (piéton/cycle)

Celle-ci favorisera les déplacements doux et reliera, le chemin de Lestang au chemin du Renard et à la route de Seysses.

Afin d'assurer la pérennité de ce projet innovant et original, la coordination globale de celui-ci est assurée par la Ville. Il s'inscrit dans une politique de développement et de qualité durable et constitue un projet novateur et innovant pour la Ville de Toulouse, les habitants et le secteur associatif. A ce titre, le site Monlong constitue un lieu ressource du lien social.

Perspectives :

La seconde phase intitulée : Accueil et valorisation du site Monlong (2010 – 2013) permettra d'aller plus loin dans la valorisation et l'accueil sur le site grâce à :

- la réalisation d'une étude muséologique et ethnobotaniste autour de l'exceptionnel et étonnante expérience de réappropriation par des habitants jardiniers de proximité venus d'ailleurs communautés maghrébine et mong.
- la construction d'un outil de sensibilisation environnemental
- la mise en scène muséologique et ethnobotaniste du site
- l'extension des parcelles à jardiner au Sud et à l'Est
- l'amélioration de l'accueil sur le site par la réalisation de parkings verts au Nord et à l'Est
- l'étude et réalisation d'un équipement dédié au lien social et au développement durable

Ce projet d'un coût total estimé de 1 660 000 € HT est divisé en deux phases :

- Réaménagement et ré-appropriation du site Monlong (2007-2009) pour un coût de 549 320 €
- Accueil et valorisation du site Monlong » (2010-2013)

Par cette délibération, je vous propose de déposer la première phase de l'action Site Monlong pour une demande de subvention FEDER estimée à 50 % du coût éligible soit un montant de 274 660 €.

Dans la mesure où vous jugeriez opportun la présentation de ce projet, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Article 1 : Sont approuvés les travaux de réalisation d'un lieu de ressource du lien social sur le site Monlong (phase 1) pour un montant de 549 320 €.

Article 2 : Est sollicitée de l'Union européenne, l'octroi d'une subvention à hauteur de 274 660 € HT au titre du PO FEDER, Axe 6, Mesure 1 Interventions urbaines, soit 50 % du coût total éligible.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de ces opérations.

Article 4 : Les dépenses nécessaires au déroulement de ces actions sont assurées à l'aide des crédits prévus à cet effet.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE,
POUR LE MAIRE**

L'Adjoint Délégué

Claude TOUCHEFEU

